

LES INSTITUTIONS CENTRALES

du P.S.A. est détenu à Bulabemba en dépit de son immunité parlementaire. Est-ce le M.N.C./L. qualifié de communiste qui est au pouvoir ?

Je pense que ces faits n'honorent aucunement ceux qui taxent de communiste le M.N.C./L. et mettent à nu certaines puissances qui font la propagande de leur idéologie par le canal de nos frères congolais. Qui est alors à la remorque d'une puissance étrangère ? Est-ce le M.N.C./L. ou ceux-là qui crient fort ?

Il ne sera pas inutile de vous rappeler que le M.N.C./L. ne sera jamais à la remorque d'un bloc quelconque et par conséquent qu'il ne se permettra jamais de faire la propagande des blocs.

Les blocs antagonistes peuvent acheter les quelques dirigeants du Parti et jamais le peuple de Lumumba.

Le Gouvernement de Stanleyville est constitué comme tous les autres Gouvernements Provinciaux, l'état d'exception doit être supprimé pour permettre au nouveau Gouvernement de démarrer.

L'on ne comprendrait pas le maintien de l'état d'exception dans la Province du Haut-Congo qui est calme et sa levée dans les régions troublées.

Aussi le journal « Le Progrès » invite le Gouvernement Central à faire preuve de vigilance et de fermeté à l'égard de la Province du Haut-Congo pendant que la situation n'est même pas alarmante comme il l'a souligné lui-même, cela dénote à suffisance les manœuvres tendant à mettre le Haut-Congo dans des difficultés afin que cette Province ne puisse sauver la population qui attendait de longue date son Gouvernement.

Nous prions le journal « Le Progrès » de suivre la politique de son maître « Le Gouvernement » qui est de non-alignement et de cesser de faire la propagande des puissances étrangères, quelle que soit l'aide que l'on reçoit.

Pour terminer, j'aimerais demander aux Ambassadeurs installés à Léopoldville d'interdire à leurs Consuls qui se trouvent à l'intérieur du pays toutes les activités politiques, ceci afin de ne pas arriver à un malentendu qui peut provoquer des conséquences fort malheureuses.

Les difficultés qu'aura le Gouvernement de M. Grenfell, ne seront que le résultat du travail des Consuls installés à Stanleyville dont le M.N.C./L. se permet d'attirer déjà l'attention de l'opinion publique.

Merci.

Léopoldville, le 15 juin 1963.

Le Président National du M.N.C./L.,
Christophe GBENYE.

M. Kasongo et le M.N.C./L.

M. Joseph Kasongo, Vice-Premier Ministre et membre du comité du M.N.C./L., a tenu hier matin dans la salle du Zoo, une conférence de presse qui a dégénéré en une scène théâtrale. La salle était comble. Dans l'assistance, on distinguait facilement les membres du M.N.C./L. de tendance Gbenye et ceux de l'aile Kasongo. Un communiqué radiodiffusé et répété plusieurs fois depuis dimanche passé avait suffisamment invité les personnes intéressées à cette rencontre.

Le droit de réponse à l'acte de révocation dont M. Kasongo et consorts avaient été l'objet, le bilan des activités du M.N.C. depuis sa naissance et le fameux dossier Gbenye ont été soulignés comme points essentiels de la conférence. A l'annonce de l'exposé, l'orateur se fait aussitôt interrompre. Un membre du parti se plante devant lui et lui avance : « Vous avez été révoqué du M.N.C./L., vous ne pouvez plus engager ni parler au nom du parti. Votre conférence est décommandée ». Cela suffisait pour

LES FORCES POLITIQUES

créer la confusion totale dans la salle ! En ce moment, l'atmosphère devient désagréable. Après s'être remis et pendant que M. Kasongo continuait à faire l'historique du Parti, des voix surgissaient de tous côtés pour l'étouffer. Un groupe d'hommes auxquels s'étaient jointes quelques femmes lui lançaient des cris : « À bas Kasongo-Assassin de Lumumba-Pédéciste américain ». La tension monta de nouveau. Les bruits hostiles se répétèrent plus fort. L'assistance attendait dans l'angoisse l'issue de cette manifestation préparée par le bloc Gbenye. Bientôt intervint la police. Les manifestants se retirèrent. Le calme fut rétabli et M. Kasongo décida cette fois d'aller jusqu'au bout. Parlant des mesures de révocation dont lui-même et ses compagnons de lutte ont été frappés, M. Kasongo a qualifié ces mesures d'illégales et non conformes à l'esprit du Statut qui confère tout pouvoir de révocation à l'assemblée générale du parti réunie en congrès (...).

Quant au bilan des activités du M.N.C./L. depuis sa création, M. Kasongo a révélé avec preuves à l'appui, sa contribution matérielle et financière apportée aussi bien au démarrage qu'à la relance des activités du Parti. Il a mis l'accent sur le manque de bonnes qualités des dirigeants actuels du M.N.C./L.

Il a fait mention d'initiatives malheureuses de certains leaders de son Parti qui, au lieu de réorganiser et structurer le M.N.C./L. pour la prochaine campagne électorale, incitent les membres à la révolte et aux actes de banditisme. M. Kasongo a regretté la réputation actuelle du Parti et a condamné sévèrement tout esprit du culte de personnalité. Pour terminer, l'orateur a proposé, une fois le congrès réuni, de procéder à la réorganisation du parti et établir un programme économique et social imprégné de réalités et de l'évolution politique des masses. M. Kasongo s'est défendu d'être membre du P.D.C.

Il a rappelé les dirigeants actuels à la raison pour examiner la responsabilité de tous les actes posés jusqu'aujourd'hui.

(Le Courrier d'Afrique, 23-8-1963).

La tentative de sauvetage de M. Lassiry.

Après avoir révoqué six membres du gouvernement appartenant au M.N.C./L., M. Christophe Gbenye, président du comité directeur de ce parti, a été lui-même exclu du mouvement par une assemblée au siège du M.N.C./L. Un comité national de transition pour ce parti a été constitué par M. Gabriel Lassiry, à l'issue de cette assemblée.

Un communiqué de ce nouveau comité signale : « L'assemblée a immédiatement désigné M. Gabriel Baudouin Lassiry, fondateur du M.N.C., ancien président du comité de transition en juillet 1960, président du parti Maniema en qualité de président provisoire du comité national de transition. Ce comité devra entreprendre immédiatement des consultations en vue de former un comité de travail qui préparera les travaux du congrès statutaire national qui pourrait se tenir à Kindu le mois prochain.

Depuis plus d'un an, dit-on à Léopoldville dans les milieux politiques, le M.N.C. était profondément divisé, des oppositions personnelles ayant éclaté entre les principaux membres directeurs. Plusieurs d'entre eux s'étaient révoqués réciproquement.

La tentative de M. Lassiry, ajoute-t-on dans ces milieux, a pour but de sauver le parti et de lui donner un nouveau départ, quelques mois avant la date présumée des élections.

Le communiqué du comité provisoire souligne que la réunion a eu lieu « pour examiner le conflit qui divise les membres du comité présidé par M. Christophe Gbenye ».

(Le Courrier d'Afrique, 6-9-1963).

LES FORCES POLITIQUES

créer la confusion totale dans la salle ! En ce moment, l'atmosphère devient désagréable. Après s'être remis et pendant que M. Kasongo continuait à faire l'historique du Parti, des voix surgissaient de tous côtés pour l'étouffer. Un groupe d'hommes auxquels s'étaient jointes quelques femmes lui lançaient des cris : « À bas Kasongo-Assassin de Lumumba-Pédéciste américain ». La tension monta de nouveau. Les bruits hostiles se répétèrent plus fort. L'assistance attendait dans l'angoisse l'issue de cette manifestation préparée par le bloc Gbenye. Bientôt intervint la police. Les manifestants se retirèrent. Le calme fut rétabli et M. Kasongo décida cette fois d'aller jusqu'au bout. Parlant des mesures de révocation dont lui-même et ses compagnons de lutte ont été frappés, M. Kasongo a qualifié ces mesures d'illégales et non conformes à l'esprit du Statut qui confère tout pouvoir de révocation à l'assemblée générale du parti réunie en congrès (...).

Quant au bilan des activités du M.N.C./L. depuis sa création, M. Kasongo a révélé avec preuves à l'appui, sa contribution matérielle et financière apportée aussi bien au démarrage qu'à la relance des activités du Parti. Il a mis l'accent sur le manque de bonnes qualités des dirigeants actuels du M.N.C./L.

Il a fait mention d'initiatives malheureuses de certains leaders de son Parti qui, au lieu de réorganiser et structurer le M.N.C./L. pour la prochaine campagne électorale, incitent les membres à la révolte et aux actes de banditisme. M. Kasongo a regretté la réputation actuelle du Parti et a condamné sévèrement tout esprit du culte de personnalité. Pour terminer, l'orateur a proposé, une fois le congrès réuni, de procéder à la réorganisation du parti et établir un programme économique et social imprégné de réalités et de l'évolution politique des masses. M. Kasongo s'est défendu d'être membre du P.D.C.

Il a rappelé les dirigeants actuels à la raison pour examiner la responsabilité de tous les actes posés jusqu'aujourd'hui.

(Le Courrier d'Afrique, 23-8-1963).

La tentative de sauvetage de M. Lassiry.

Après avoir révoqué six membres du gouvernement appartenant au M.N.C./L., M. Christophe Gbenye, président du comité directeur de ce parti, a été lui-même exclu du mouvement par une assemblée au siège du M.N.C./L. Un comité national de transition pour ce parti a été constitué par M. Gabriel Lassiry, à l'issue de cette assemblée.

Un communiqué de ce nouveau comité signale : « L'assemblée a immédiatement désigné M. Gabriel Baudouin Lassiry, fondateur du M.N.C., ancien président du comité de transition en juillet 1960, président du parti Maniema en qualité de président provisoire du comité national de transition. Ce comité devra entreprendre immédiatement des consultations en vue de former un comité de travail qui préparera les travaux du congrès statutaire national qui pourrait se tenir à Kindu le mois prochain.

Depuis plus d'un an, dit-on à Léopoldville dans les milieux politiques, le M.N.C. était profondément divisé, des oppositions personnelles ayant éclaté entre les principaux membres directeurs. Plusieurs d'entre eux s'étaient révoqués réciproquement.

La tentative de M. Lassiry, ajoute-t-on dans ces milieux, a pour but de sauver le parti et de lui donner un nouveau départ, quelques mois avant la date présumée des élections.

Le communiqué du comité provisoire souligne que la réunion a eu lieu « pour examiner le conflit qui divise les membres du comité présidé par M. Christophe Gbenye ».

(Le Courrier d'Afrique, 6-9-1963).

LES INSTITUTIONS CENTRALES

Le Congrès du M.N.C./L. à Bukavu.

Réuni en Congrès Provincial du 15 au 20 septembre 1963, le M.N.C./Lumumba y a tenu ses travaux, et procédé à l'élection des différents comités des hommes, des femmes et de la J.M.N.C./L. Ces comités ont été formés comme suit :

Comité provincial des Combattants du M.N.C.-L./Bukavu.

Président Provincial : M'BAGIRA, Casimir.

1^{er} Vice-Président : KABARE, Alexandre.

2^e Vice-Président : RUSAGARA, Simon.

Secrétaire Provincial : AMISI, Grégoire.

Secrétaire Provincial Adjoint : MASTILLON.

Trésorier Provincial : OLELA, André.

Trésorier Provincial Adjoint : LUMAMBA, Valentin.

Directeur à la Propagande : SALIBOKO, Jean.

Directeur à la Propagande Adjoint : BALUNGA, Benoît.

Secrétaire à la Propagande : RUBEKA, Victor.

Directeur Bureau Politique : Isaac GORDON IBRAHIM.

Directeur Bureau Politique Adjoint : CHIGOROGO, Jean.

Inspecteur des Finances : OKITA, Pierre.

Inspecteur des Finances Adjoint : MUDENDE, Lamec.

+ 8 conseillers.

Comité de la J.M.N.C.-L./Bukavu.

(Section masculine) :

Secrétaire Provincial : ISA, Michel.

Secrétaire Provincial Adjoint : NGOLA, Dominique.

Directeur du Bureau Politique : SOLMA, Gabriel.

Directeur du Bureau Politique Adjoint : AMULI, Evariste.

Directeur Provincial de Sûreté : MAFUMBA, Jean.

Directeur Provincial de Sûreté Adjoint : LOSHIMA, Joseph.

Directeur à l'Information : MAFUTA, Zacharie.

Trésorier : AMULI LUTULA.

Trésorier adjoint : MUTIRI, Norbert.

Inspecteur Provincial aux Finances : NTIBU, Célestin.

(Section féminine) :

Directrice de Propagande : MUHINDO, Euphrasie.

Vice-Directrice : ENUTIATA, Marie.

Commissaire : FAZILI, Antoine.

2^e Commissaire : RUSAGULIRA, Jeanne.

3^e Commissaire : ASHA, Fatuma.

Bureau Politique :

(Section féminine) :

Directrice : SHAMI, Basende.

Vice-Directrice : WAMA, Anjelani.

Directrice à l'Information : UWANGA, Zaabu.

Vice-Directrice à l'Information : MOSA, Asibo.

+ 6 Conseillères.

Résolution n° 1.

SITUATION POLITIQUE.

Le Congrès Provincial du M.N.C./L. de la Province du Kivu-Central statuant en

LES FORCES POLITIQUES

séance du 16 septembre 1963 sur la politique du Congo en général, a adopté ce qui suit :

Politique intérieure du Congo

Nous recommandons aux tenants du pouvoir actuel de la République du Congo de réaliser que le peuple congolais, optant pour la démocratie, s'est prononcé pour l'égalité absolue de tous les êtres, hommes et femmes, de même qu'en reconnaissant au peuple le droit d'exercer effectivement la souveraineté reconquise au niveau de la nation, nous avons (nous peuple) voulu par là ne plus admettre que cette souveraineté soit confisquée au niveau d'un gouvernement ou au niveau d'une administration.

Cela étant, nous exigeons du gouvernement central et des gouvernements provinciaux de mener une politique de paix et de sécurité générale sur toute l'étendue du territoire national congolais, en respectant scrupuleusement les principes préconisés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Politique africaine

Le panafricanisme est le dénominateur commun sur lequel le Congo doit s'aligner pour aider les pays frères d'Afrique à réaliser la libération totale et inconditionnelle de l'Afrique.

Pour arriver à cela, nous devons nous opposer à toute ingérence étrangère et à toute structure politique ou économique qui ferait du Congo le prolongement ou la succursale d'un pays quelconque ou d'un quelconque groupe de pays. Si ces impératifs sont suivis par tous les pays frères d'Afrique, une Afrique réellement unie sera chose vite acquise.

Politique extérieure

Neutralité positive, c'est-à-dire la participation active du Congo à la vie universelle, non pas en tant qu'allié de tel groupe de pays opposé à tel groupe, mais bien en tant que collectivité humaine indépendante, dont les objectifs sont : « La paix, la liberté et le progrès dans la démocratie ».

Renoncer à la politique de tâtonnement en concrétisant par des actes la politique de neutralité positive proclamée à Belgrade par M. Adoula, en septembre 1961, lors de la conférence des pays non alignés.

Résolution n° 2.

SITUATION ECONOMIQUE.

Attendu que le peuple congolais gémit dans la misère, par suite d'une politique de tergiversation et des dépenses scandaleuses de nos dirigeants actuels.

Attendu que, par suite de cette politique, le franc congolais, qui était coté au pair avec le franc belge sur le marché mondial des changes, est classé en-dessous du franc CFA et constitue, par le fait même, un signe monétaire dont la convertibilité est limitée aux seules régions du Congo.

Attendu que, sur le plan international, le franc congolais est considéré comme une monnaie sans capacité libératoire, et cela par suite de l'insouciance des autorités responsables.

Attendu que, malgré ses richesses, la balance des exportations accuse un grand zéro au Congo où 99 % des marchandises sont exportées en fraude.

Attendu que les anomalies relevées ci-dessus ont provoqué la hausse des prix qui ne cadrent plus avec le pouvoir d'achat de la population.

Le Congrès Provincial du M.N.C./L., réuni en sa troisième séance, statuant sur la situation économique du Congo, demande aux autorités de la République du Congo :

LES INSTITUTIONS CENTRALES

1° Amélioration immédiate des moyens de communication desservant les grands centres de la République du Congo et les milieux, ceci pour permettre aux agriculteurs d'évacuer vers les grands centres leurs produits.

2° Accroissement de la productivité en régions rurales, par l'adoption d'un plan d'action bien étudié visant à obtenir de l'outillage à mettre à la disposition des cultivateurs.

3° Développer des voies d'évacuation pour permettre aux régions excentriques de mieux participer à la vie économique.

4° Assistance du crédit gouvernemental aux classes moyennes des centres et de l'intérieur.

5° Lutter, par tous moyens possibles, contre la hausse des prix en essayant de mettre un terme aux campagnes de fraude qui se sont organisées dans les milieux d'affaires du Congo.

6° Que les richesses du Congo soient mises avant tout au service du peuple congolais et non des étrangers sans scrupule qui ont comme objectif la spoliation des richesses du Congo.

Résolution n° 3.

SITUATION SOCIALE ET CULTURELLE.

Le Congrès Provincial du M.N.C./L.-Bukavu, statuant sur la situation sociale et culturelle de la République du Congo, recommande aux autorités de la nation :

1° Réformer le programme et la structure actuels des établissements d'enseignement à différents niveaux, pour que l'enseignement corresponde aux besoins sociaux.

2° Assurer que l'enseignement s'inspire des idéaux de paix et d'amitié entre les différentes ethnies dans l'esprit d'une appréciation correcte et d'une haute estime pour l'héritage national.

3° Que l'enseignement à tous niveaux soit donné en français (suppression du flamand).

4° Combattre toutes les idées et théories sur la supériorité et la discrimination raciales.

5° Assurer que l'enseignement à tous les niveaux soit modernisé en fournissant toutes les facilités nécessaires et en introduisant les méthodes d'instruction les plus avancées.

6° Encourager et faire progresser l'enseignement dans les régions rurales.

7° Défendre et assurer la liberté de l'éducation et de la recherche pour qu'elles correspondent aux idéaux mentionnés plus haut, et assurer la participation des représentants de la jeunesse aux organismes administratifs.

8° Notant que, dans toutes les régions, les établissements d'enseignement supérieur ne sont pas accessibles à la majorité de la population et en particulier aux sections pauvres de la société, que, de ce fait, les jeunes sont obligés d'étudier dans des conditions qui exercent une influence défavorable sur leur progrès, nous exigeons que les autorités compétentes améliorent les conditions de vie et fournissent les facilités nécessaires pour assurer un accès égal à l'enseignement supérieur.

*
**

Attendu que le M.N.C./L., mouvement majoritaire au Congo, a et aura toujours un mot à dire à ceux qui siègent ou siégeront demain dans les instances supérieures du Congo, puisque c'est le M.N.C./L. qui incarne la volonté de la majorité des Congolais.

Attendu que les membres du M.N.C./L. souffrent de persécution dans ce pays

LES FORCES POLITIQUES

depuis près de trois ans maintenant, de la part de ceux qui ont cru sagesse de transiger avec les colonialistes, dont les mains sont encore sanglantes des assassinats sauvages de Patrice Lumumba, Mpolo, Okito et consorts, savent tout de même payer gros à leurs valets.

Attendu qu'au Kivu Central cette persécution connaît aujourd'hui une recrudescence camouflée, surtout dans les coins reculés de la Province, où, comme par hasard, les P.N.P. occupent la plupart du temps les postes de commande.

Attendu que ces exactions exercées sur les membres du M.N.C./L. sont en flagrante contradiction avec la Loi Fondamentale du 17 juin 1960 relative aux libertés publiques, et spécialement en ses articles I, II, III, IV, V, VI, VII et XIV, où il est dit notamment que tous les habitants du Congo sont libres et égaux en droits et en dignité, et que chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume et l'image.

Attendu que ces brimades dirigées contre les membres du M.N.C./L., portées à tous les degrés de la vie politique, économique et sociale, et se traduisant par :

- les condamnations au mépris de la procédure légale;
 - incarcérations arbitraires;
 - défenses non motivées pour le M.N.C./L. de se réunir et de discuter librement ses problèmes;
 - frustration de terres arables aux membres du M.N.C./L.;
 - rapt de femmes des membres du M.N.C./L. au profit de roitelets usés;
 - boycottage de l'écoulement et de la vente des produits agricoles des membres du M.N.C./L., et tout cela surtout dans les secteurs de : Shabunda, Uvira, Kasha, Kavivira, Baraka, Mwenga, Kalaha, Lubarika, Fizi;
- sont de nature à provoquer une révolte populaire.

Attendu qu'il appartient non seulement aux autorités gouvernementales et administratives, mais aussi à tous les citoyens congolais d'éviter à tout prix tout ce qui est susceptible de nourrir une réaction populaire révolutionnaire, dont les conséquences sont toujours déplorables.

Le Congrès Provincial du M.N.C./L. de la Province du Kivu Central, statuant en séance du 19 septembre 1963 sur la situation des membres du M.N.C./L. aux points de vue politique et social dans la République, a adopté, à l'intention des autorités gouvernementales et administratives du Kivu Central ce qui suit :

Que les autorités susdites renoncent une fois pour toutes à leur politique de persécution à l'égard des membres du M.N.C./L.

Qu'elles s'appliquent désormais à respecter toute personne, ses droits et libertés fondamentales, sans distinction de ses opinions politiques ou religieuses.

(Remarques Congolaises, n° 25, 19-10-1963).

L'Assemblée générale extraordinaire M.N.C.-L. (Kiwewa) (20 décembre 1963).

Depuis les événements d'octobre dernier ayant entraîné la suspension des activités du Mouvement National Congolais/Lumumba, le comité national du parti ainsi que les présidents provinciaux actuellement à Léopoldville, avec l'autorisation des autorités, se sont réunis pour la première fois, à Léopoldville, en assemblée générale extraordinaire, ce vendredi 20 décembre 1963.

L'assemblée, après avoir passé en revue les différents problèmes qui se posent tant à la nation qu'au parti a pris les résolutions suivantes :

LES INSTITUTIONS CENTRALES

Résolution n° 1 : relative au directoire provisoire du parti.

En l'absence de MM. Gbenye Christophe et Bocheley Davidson, respectivement président et vice-président nationaux provisoires du parti, l'assemblée a élu M. Kiwewa Antoine, actuel secrétaire national, au poste de président national à titre provisoire en attendant le congrès. Il a été investi des pleins pouvoirs pour reconstruire le comité national exécutif provisoire ayant la charge d'expédier les affaires courantes et de convoquer le congrès dans les meilleurs délais.

Résolution n° 2 : relative à la ligne de conduite du parti.

L'assemblée rappelle la ligne de conduite du parti, ainsi définie :

— Considérant le droit du peuple congolais de disposer de lui-même, le M.N.C.-L. a œuvré sans relâche pour l'indépendance, l'unité, l'intégrité, la démocratie, la justice et la paix dans le pays;

— Examinant la situation générale du pays, le M.N.C.-L. confirme de poursuivre sans défaillance aucune sa politique visant à servir le peuple congolais dans l'honnêteté, le dévouement et dans le désintéressement le plus total pour l'intérêt et la prospérité de la nation congolaise, de l'unité africaine, de l'amitié et de la coopération internationale pour le maintien de la paix dans le monde.

Le M.N.C.-L. réaffirme avec force sa politique de non-violence et base son action sur le respect des lois et de l'autorité établie.

Fort de ce principe, le M.N.C.-L. réclame la restauration de toutes les libertés fondamentales garanties par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte des Nations Unies ainsi que par la Loi Fondamentale.

Aussitôt ces libertés acquises, nos membres et sympathisants sont strictement tenus :

a) à respecter scrupuleusement les principes sus-énoncés et à les défendre envers et contre tout;

b) à garder sa foi dans le M.N.C.-L. dans le calme et la dignité et ne recevoir des directives que du comité national, des comités provinciaux ou sectionnaires, conformément à nos statuts;

c) le comité national mènera une politique tendant à faire du Mouvement National Congolais/Lumumba une grande famille nationale et africaine. De ce fait, il déploie tous ses efforts à la reconstruction du parti et au regroupement des forces nationalistes, plus spécialement celles à tendance unitariste, conformément aux statuts et aux principes de base du parti.

Il renouera des relations amicales avec des organisations des pays africains et autres.

d) Conscient de la situation politique du pays, l'assemblée du M.N.C.-L. charge le comité national provisoire d'ouvrir le dialogue avec les autorités en vue de résoudre dans le calme et la paix les problèmes politiques qui se posent à la nation.

e) Le comité national provisoire est chargé en outre de convoquer et de préparer un congrès national du M.N.C.-L. d'où sortiront une structure et un programme définitifs du parti. Il va sans dire qu'outre l'élection d'un comité national définitif du parti, le congrès traitera toutes les autres questions litigieuses.

Résolution n° 3 : relative au C.N.L. (Conseil National de Libération).

Afin de dissiper toute équivoque, l'assemblée a pris nettement position en ce qui concerne le C.N.L. en ces termes :

Etant donné que le comité du M.N.C.-L. n'a eu à aucun moment à statuer, conformément à ses statuts, sur la création du C.N.L., son programme et ses statuts, il se

LES FORCES POLITIQUES

déclare en conséquence étranger à ce parti. Cependant, le M.N.C.-L., conscient de la nécessité de fusion des partis ayant le même programme pour la stabilité politique du pays, invite les partis nationalistes à un regroupement politique dans les formes démocratiques d'usage afin de doter le pays d'un programme d'action politique, économique et social commun, qui épargnerait au pays des luttes tribales et régionales, ainsi que la multiplicité des partis qui est le synonyme et le prélude de l'anarchie et du chaos.

Résolution n° 4 : relative aux problèmes constitutionnels.

Conscient du problème constitutionnel, l'assemblée a pris la résolution suivante :

Etant donné que le M.N.C.-L. a toujours été partisan de doter le pays d'une constitution répondant aux aspirations légitimes des populations congolaises, aurait souhaité qu'une consultation préalable ait eu lieu, afin que les travaux se déroulent dans la concorde et l'harmonie.

L'assemblée regrette que, sur un problème aussi grave, les partis politiques aient été exclus. De ce fait, le M.N.C.-L. se réserve de prendre position avant la fin des travaux; il prendra toutefois soin de déposer son projet de constitution dès que le principe de participation de partis politiques aura été admis.

Le gouvernement doit de son côté déployer les efforts voulus pour que, par voie de négociations, un terrain d'entente soit trouvé avec les différents partis politiques, afin de créer un climat pré-électoral favorable à l'adoption définitive de la constitution.

Résolution n° 5 : relative au fonctionnement du parti et libération des prisonniers, détenus et déportés politiques.

L'assemblée demande avec insistance dans la lettre et l'esprit de la résolution n° 2 et toutes celles qui précèdent aux autorités responsables la levée immédiate des mesures prises contre le parti, la libération inconditionnelle de tous les membres du M.N.C.-L., actuellement détenus pour des raisons politiques, qu'il s'agisse de prisonniers, de ceux placés en résidence surveillée ou déplacés de leur résidence habituelle.

Résolution n° 6 : relative à la reconstitution du parti.

L'assemblée a ordonné au comité exécutif de déclarer dès à présent recevables à l'intention du congrès les dossiers de recours introduits par les membres du parti antérieurement déclarés « révoqués ».

Soucieuse de l'unité du parti, l'assemblée a de même autorisé le comité exécutif à ouvrir le dialogue avec les anciens membres du parti en attendant le congrès devant souverainement statuer sur tous les problèmes.

Pour terminer, l'assemblée a pris une résolution spéciale remerciant d'une manière particulière les autorités compétentes pour leur esprit de compréhension et de réconciliation et espère que le Mouvement National Congolais/Lumumba recouvrera très bientôt ses libertés d'action et de mouvement.

Fait à Léopoldville, le 26-12-1963.

Pour le comité national
Le Secrétaire National,
(sé) A. TSHIMANGA
Le Président National,
(sé) A. KIWEWA

Le Secrétaire Général à l'Information,
(sé) P. TAMBWE DE LA ROCHE
Le Directeur du Bureau Politique,
(sé) J. KIDICHO.

LES INSTITUTIONS CENTRALES

Comité national (provisoire) du M.N.C.-L.

Président national : A. Kiwewa; secrétaire national : A. Tshimanga; secrétaire national adjoint : L. Musengeshy; directeur du bureau politique : L. Kidicho; secrétaire du bureau politique : A. Omari; secrétaire général aux relations extérieures et à l'information : P. Tambwe de la Roche; directeur du département économique et financier : A. Bolyani; directeur du département social : Tchahe-Utchoudy; inspecteur national aux finances : J. Shako; inspecteur national aux affaires politiques et administratives : T. Bondhe; trésorier national : A. Lokambo; trésorier national adjoint : J. Bintodi; secrétaire général au bureau syndical : A. Mwamba; secrétaire général à la promotion de la femme : B. Yulibani.

N.B. Tous les autres membres du comité national antérieurement nommés, restés à l'intérieur du pays, demeurent à leurs postes.

Inspections nationales.

Inspecteur national détaché en ex-P.O. : D. Kelheko; inspecteur national détaché en ex-Kivu : M'Bagira; inspecteur national détaché en ex-Kasaï : B. Bukassa; inspecteur national détaché en ex-Katanga : A. Ngohy; inspecteur national détaché en ex-Équateur : G. Elipa; inspecteur national détaché en ex-Léopoldville : J. Bosimbo.

Léopoldville, le 20 décembre 1963.

N.B. Les vice-présidents nationaux seront élus prochainement.

(*Présence Congolaise*, 6 janvier 1964).

6°) La création du Conseil National de Libération (C.N.L.).

Du 29 septembre au 3 octobre se tint à Léopoldville une assemblée extraordinaire des partis nationalistes d'opposition. Ils créèrent l'U. PA. NA. (Union des Partis Nationalistes) dans le but de coordonner la résistance aux mesures prises par le gouvernement (1). Un Conseil National de Libération (C.N.L.) fut fondé le 3 octobre. Son objectif fondamental était de renverser le gouvernement Adoula et de réaliser « la décolonisation totale et effective du Congo dominé par la coalition des puissances étrangères » (2).

Le C.N.L. était un cartel de partis unitaristes et « nationalistes-lumumbistes ». Les chefs passèrent à Brazzaville au début octobre. Ch. Gbenye traversa le fleuve le 7 octobre. A cette date, G. Yumbu, D. Bocheley et J. Massena étaient encore incarcérés à la prison de Makala à Léopoldville. Un délégué du C.N.L., envoyé par M. Gbenye de Brazzaville, vint à Léo et organisa leur évasion (3).

A Brazzaville, les exilés constituèrent un comité élargi et préparèrent le développement des rébellions au Congo (4). A ce propos il faut rappeler

(1) L'U.P.A.N.A. regroupait le M.N.C.-L., le P.S.A.-G., l'U.D.A. et le P.N.C.P.

(2) Sur le C.N.L., cfr. *Études Congolaises*, n° 7, vol. VII, 1964, p. 55.

— *Dossier Documentaire* n° 1 du C.R.I.S.P., p. 30.

(3) Massena ne suivit pas les autres et demeura en prison. Il ne sera libéré qu'en juillet 1964.

(4) Sur l'évolution interne du C.N.L. et les rébellions, voir *Congo 1964* (en préparation).

que les maquis de P. Mulele au Kwilu débutèrent dès juillet 1963 et que leur naissance n'est donc pas liée à celle du C.N.L. (1).

Les principaux membres du C.N.L. en 1963 étaient :

- Ch. Gbenye (M.N.C.-L.),
- G. Yumbu (P.S.A.-G.),
- E. D. Bocheley (M.N.C.-L.),
- T. Mukwidi (P.S.A.-G.),
- A. Lubaya (U.D.A.),
- Ph. Kanza (U.D.A.),
- E. Lonji (P.N.C.P.) (2),
- V. Pakassa, commandant en chef des forces armées révolutionnaires (2),
- A. Asumani-Senghie, (M.N.C.-L.),
- B. Lukunku (Jeunesses M.N.C.-L.),
- S. Kama (P.S.A.-G.),
- L. Mulundu (P.S.A.-G.),
- A. Peti-Peti (ex-Luka),
- M. Mongali (Parti du Peuple en 1960).

On lira ci-dessous le texte intégral du manifeste créant le C.N.L. Il était signé par : Ch. Gbenye (M.N.C.-L.); T. Mukwidi (P.S.A.-G.); A. Lubaya (U.D.A.); E. Lonji (P.N.C.P.).

L'U.D.A. (Union démocratique africaine), parti nationaliste d'opposition, fut fondé à Luluabourg en 1962; il était dirigé par A. Lubaya et Ph. Kanza (3).

Sur le document original du manifeste du C.N.L., il n'y a pas de signature sous le nom de M. Bisukiro (C.E.R.E.A.). Celui-ci resta en effet à Léopoldville quand les autres passèrent à Brazzaville. Le C.E.R.E.A. n'est donc pas signataire du manifeste.

Manifeste créant le Conseil National de Libération (C.N.L.) (4)

Prise de position des Partis Nationalistes-Lumumbistes.

Les Partis Nationalistes-Lumumbistes se sont réunis en une assemblée extraordinaire du 30 septembre au 2 octobre 1963 en vue d'examiner :

- 1) la création d'un organe de coordination;

(1) *Le Courrier Africain* du C.R.I.S.P., n^{os} 30 à 33 a publié des études sur la rébellion muleliste et la situation au Kwilu.

(2) Arrêté à Paris en décembre 1963, pour avoir contrevenu à la législation sur les étrangers. Léopoldville et Rome réclamèrent l'extradition de Pakassa : accusé par le Gouvernement congolais d'avoir participé au massacre des aviateurs italiens à Kindu; il sera remis en liberté le 26 mai 1964 par la Cour de Paris, celle-ci ayant rejeté la demande d'extradition. Voir *Congo 1964*.

(3) *Dossier Documentaire* n^o 1, C.R.I.S.P., pp. 122-123. Ph. Kanza présidait le comité provincial de Léopoldville.

(4) Publié par le *Courrier Africain* du C.R.I.S.P., n^o 30 du 20 février 1964, pp. 19-22.

LES INSTITUTIONS CENTRALES

2) la situation politique créée par la déclaration du Chef de l'Etat en date du 29 septembre 1963.

A. *Création d'un organisme de coordination.*

L'expérience ayant démontré que la lutte pour la libération nationale menée dans l'incohérence et la diversité a toujours conduit les efforts à un résultat négatif, les Partis Nationalistes signataires de la présente déclaration, s'inspirant de ce principe, ont décidé de créer un organisme unique de coordination dénommé : Le Conseil National de Libération, en abrégé : C.N.L.

Le Conseil National de Libération a pour programme : la décolonisation totale et effective du Congo dominé par la coalition des puissances étrangères.

B. *La situation politique du pays.*

Après sa constitution, le Conseil National de Libération s'est aussitôt penché sur l'examen de la situation politique grave créée par la décision du Chef de l'Etat en date du 29 septembre 1963 dissolvant les Chambres législatives et réunissant une commission composée d'étrangers chargée de l'élaboration d'une nouvelle charte coloniale pour notre pays.

Le Conseil National de Libération stigmatise avec force l'illégalité de cette décision et ce en vertu des articles 4, 15, 21, 30, 32, 71, 72 et 98 de la Loi Fondamentale.

Article 4. « Le Chef de l'Etat et les deux Chambres composent le pouvoir constituant. »

De l'esprit de cet article, il ressort que, pour qu'il y ait pouvoir constituant, la condition sine qua non exprimée par la conjonction « et » est la présence du Chef de l'Etat et des Chambres législatives, c'est-à-dire qu'une des branches ne peut, à elle seule, constituer le pouvoir constituant.

Or, en conférant ce pouvoir à une commission non prévue par la loi, le Chef de l'Etat a délibérément violé l'article précité.

Article 15. « Le pouvoir législatif s'exerce dans les limites déterminées par la présente loi collectivement par le Chef de l'Etat, la Chambre des Représentants et le Sénat d'une part, et par chacune des assemblées provinciales, d'autre part. »

Le terme « collectivement » signifie que tout acte législatif, avant d'être posé, doit être exprimé par la force de l'ensemble inséparable des éléments composant le pouvoir législatif.

En conséquence, le Chef de l'Etat n'a pas le droit de poser seul un acte législatif.

Article 21. Alinéa 1^{er}. « Le Chef de l'Etat n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribue formellement la présente loi. »

Article 30. « Le Chef de l'Etat a le droit de convoquer les Chambres en session extraordinaire. »

L'interprétation de cet article ne peut nullement s'appliquer à la convocation de la constituante, celle-ci étant régie par les articles 4 et 102 de la Loi Fondamentale.

Par voie de conséquence, le Chef de l'Etat ne peut convoquer une session extraordinaire des Chambres législatives que pour des matières autres que la Constituante.

Article 32. « Le Chef de l'Etat a le droit de dissoudre les Chambres conformément aux articles 71 et 72. »

En effet, les articles 71 et 72 stipulent :

Article 71. « Avant l'adoption définitive de la constitution, la dissolution d'une ou des deux Chambres ne peut être prononcée par le Chef de l'Etat qu'après délibération en conseil des ministres et de l'accord d'une des deux Chambres au moins, acquis aux 2/3 des membres présents. »

LES FORCES POLITIQUES

Article 72. Alinéa 1^{er}. « En cas de dissolution soit des deux Chambres, soit de la seule Chambre des Représentants, l'acte de dissolution contient convocation des électeurs dans les trois mois et des Chambres dans les 4 mois. »

Il ressort clairement que la décision du Chef de l'Etat en date du 29 septembre 1963 dissolvant le Parlement congolais ne tient nullement compte de toutes les stipulations des articles précités.

Article 98. « La Constitution est élaborée par le pouvoir constituant... »

Nous rappelons à l'opinion publique que cet article a été modifié par une loi en date du 24 juin 1963 promulguée par le Chef de l'Etat en date du 21 septembre 1963 qui édicte : « La Constitution est élaborée par la Chambre des Représentants et le Sénat, réunis en assemblée constituante ».

En conséquence, la commission préconisée par le Chef de l'Etat pour élaborer la Constitution est une violation flagrante de la Loi Fondamentale.

La participation des syndicalistes, étudiants, jeunesse et autres groupes nationaux à l'élaboration du projet de la Constitution aurait été acceptable avant que le projet ne soit soumis au vote de l'Assemblée Constituante; ce qui a manqué dans l'esprit de l'exécutif en confiant ces travaux aux seuls experts internationaux.

Considérant que la décision du Chef de l'Etat en date du 26 août 1963 convoquant les Chambres législatives en session extraordinaire est contraire aux dispositions des articles 4 et 102 de la Loi Fondamentale;

Attendu que le Chef de l'Etat, bien qu'ayant reconnu l'illégalité de son ordonnance, s'est, de mauvaise foi, refusé de trouver un terrain d'entente avec les présidents des deux Chambres;

Considérant que la décision du 29 septembre 1963 du Chef de l'Etat de dissoudre les Chambres législatives et de confier l'élaboration de la Constitution congolaise aux organes économiques étrangers constitue un acte de haute trahison vis-à-vis de la Nation parce que contraire à toutes dispositions de la Loi Fondamentale et de tout principe de la souveraineté d'un Etat indépendant;

Attendu que le Chef de l'Etat est fondamentalement et foncièrement responsable de la crise qui sévit pendant trois ans dans la République du Congo;

Attendu que les actes du Chef de l'Etat ont pour objectif de livrer le peuple congolais à l'exploitation des puissances étrangères;

Attendu que pour se soustraire aux conséquences qui en résultent, le Chef de l'Etat a pris l'habitude de se servir des forces armées pour congédier brutalement les représentants du peuple, ce qui constitue en termes voilés un coup d'état déclaré;

Vu la gravité de la situation intentionnellement créée par le Chef de l'Etat dans le seul but de replonger le peuple dans la domination, la spoliation, l'aliénation, la dépersonnalisation, la dépravation par les étrangers;

Eu égard à ce qui précède et étant donné la situation de facto créée par le Chef de l'Etat;

Le Conseil National de Libération :

— Confirme la déchéance de toutes les institutions régies par la Loi Fondamentale notamment : Chef de l'Etat, Parlement, Gouvernement et autres.

— Proclame solennellement l'installation dans l'immédiat d'un Gouvernement Provisoire de salut public composé d'éléments nationaux, intègres et compétents. Ce gouvernement provisoire aura uniquement pour tâche la préparation dans 4 mois des élections législatives. Seuls les représentants issus de ces élections auront souverainement compétence de doter le pays d'une constitution définitive répondant aux aspira-

LES INSTITUTIONS CENTRALES

tions légitimes du peuple congolais. Ce Gouvernement provisoire sera seul habilité à représenter valablement la Nation Congolaise.

— Fait appel pathétique à toutes les forces vives de la Nation pour se rallier en masse à son action.

Congolaises, Congolais, hommes, femmes, enfants, fonctionnaires, officiers, sous-officiers, gradés et soldats, policiers, étudiants, syndicalistes, travailleurs, paysans, commerçants, nous vous demandons de vous solidariser sans réserve avec l'action de salut public que mène le Conseil National de Libération pour une indépendance totale et réelle de notre pays.

Fait à Léopoldville, le 3 octobre 1963.

Pour le M.N.C.-L.
Le Président National,
Chr. GBENYE.

Pour le P.S.A.,
Le Secrétaire Administratif,
Th. MUKWIDI.

Pour le CEREAL,
Le Président Général,
M. BISUKIRO.

Pour l'U.D.A.,
Le Président Général,
A. G. LUBAYA.

Pour le P.N.C.P.
Secrétaire à la formation des cadres,
Em. LONJI.

(T.A. n° 30 du 20 février 1964).

§ 2. — LES SYNDICATS.

Au cours de l'année 1963, l'activité syndicale fut intense. L'aspect professionnel de cette activité fut marqué par le conflit latent entre le gouvernement et les fonctionnaires à propos du statut de ces derniers; et aussi par la longue grève des enseignants et moniteurs qui commença le 15 mai et se poursuivit au-delà de la rentrée scolaire du 7 octobre. L'aspect politique de l'action syndicale consista en de fréquentes interventions en faveur d'une réforme fondamentale des structures politiques, sociales et économiques du Congo. Dans une première phase qui couvre approximativement les six premiers mois de l'année, on constate que l'opposition des syndicats s'est surtout portée contre le Parlement et les « politiciens » en général, mais avec cette réserve que la coopération avec le gouvernement Adoula était souhaitée. Dans une seconde phase, la réprobation syndicale visa également le gouvernement lui-même et se traduisit par le refus de participer à la commission constitutionnelle. La tension atteignit son sommet en octobre-novembre; plusieurs leaders syndicalistes furent arrêtés.

Après une chronologie des principales prises de position des syndicats au cours de l'année, nous reprendrons quelques textes importants.

— Le 19 janvier, prononçant le discours de clôture du congrès du

S.N.T.C. (1), M. A. Kithima affirme que *le pays ne sortira jamais de la crise actuelle tant que se maintiendront dans le circuit de nos institutions politiques des leaders incompétents, compromis. (...) Porte-parole des masses ouvrières, nous tenons à proclamer tout haut que nous n'admettrons pas que le régime actuel, qui a permis à quelques uns d'édifier leur fortune sur la misère du peuple, se maintienne. (...) Toutes les masses du pays seront au besoin mobilisées pour mettre fin au régime actuel...* (2).

— Le 28 janvier, dans une lettre commune au premier ministre, la F.G.T.K. et la C.S.L.C. marquent leur détermination de *poursuivre (leur) campagne d'information auprès des masses laborieuses jusqu'à ce que de nos institutions politiques et des administrations publiques soient écartées toutes les brebis galeuses qui devront être déférées en justice. Les syndicats sont prêts à appuyer le premier ministre dans son effort d'assainissement et de redressement du pays sur la base du programme de la Commission consultative économique et sociale.*

— Le 7 février, des représentants des syndicats C.S.L.C. et F.G.T.K. déclarent à la presse qu'ils souhaitent le remaniement du gouvernement selon le programme de la Commission consultative économique et sociale.

Ils demandent que la prochaine session parlementaire soit une constituante, que des élections suivent l'adoption de la nouvelle constitution, et qu'une commission d'enquête soit chargée de déterminer l'origine des fortunes amassées depuis l'indépendance (3).

— Le 9 février, les mêmes syndicats donnent lecture devant la presse d'une nouvelle lettre au premier ministre demandant la réduction à 12 du nombre des ministres, ainsi que *l'assainissement moral du pays en vue de résoudre les grands problèmes d'ordre économique, social et financier...*

(1) En 1963, les principaux syndicats congolais sont les suivants :

1. L'A.P.I.C. (Alliance des Prolétaires Indépendants du Congo),
2. La F.G.T.K. (Fédération Générale des Travailleurs du Kongo),
3. L'U.T.C. (Union des Travailleurs Congolais),
4. La C.S.L.C. (Confédération des Syndicats Libres du Congo dont l'A.P.I.C. et le S.N.T.C. — Syndicat National des Travailleurs Congolais — font partie),
5. La F.S.A. (Force Syndicale Africaine),
6. L'U.C.S.L. (Union Congolaise des Syndicats Libres),
7. L'U.G.C.S.P.T.C. (Union Générale de Confédérations Syndicales des Paysans et Travailleurs Congolais),
8. La C.O.C. (Classe Ouvrière Congolaise),
9. L'U.P.C. (Union des Prolétaires du Congo),
10. Le S.T.A. Syndicats des Travailleurs Africains),
11. L'U.N.E.C.O. (Union Nationale des Enseignants Congolais), créée le 11 décembre 1963 à Léopoldville par la fusion d'une partie de la C.E.C. (Centrale des Enseignants Congolais, affiliée à l'U.T.C.) et du S.Y.N.E.C.O. (Syndicat des Enseignants Congolais affilié à la C.S.L.C.). Ces deux centrales agissaient déjà de concert en 1963 sous la forme de l'Intersyndicale des Enseignants.
12. La C.G.T.C. (Confédération Générale du Travail du Congo).

(2) *Le Courrier d'Afrique*, 23-1-1963.

(3) *Le Progrès*, 9-2-1963; *Le Courrier d'Afrique*, 10/11-2-1963.

LES INSTITUTIONS CENTRALES

— Le 18 février, un communiqué de l'U.T.C. proteste contre les nombreuses arrestations de militants à Léo, Matadi, Thysville, suite à la grève de l'Otraco. La libération immédiate des militants est réclamée. Près de 8.000 travailleurs sont licenciés par les dirigeants de l'Otraco. En mars, M. Adoula annonce leur réintégration lors de la hausse du salaire minimum.

— Le 9 mars, au cours d'un meeting à Matadi, M. Siwa (leader F.G.T.K.), fait le procès des hommes politiques qui ne se soucient pas du sort du peuple dont ils se sont servi pour accéder au pouvoir (1).

— Le 18 mars, M. Bo-Boliko (président de l'U.T.C.) déclare à la presse qu'il rejette toute liaison et tout asservissement du syndicat à un parti politique ou au gouvernement. Au sujet de l'augmentation du salaire minimum annoncée par M. Adoula, il affirme que cela montre que le gouvernement est maintenant décidé à faire régner la justice sociale dans le pays (2).

— Le 21 mars, l'union des syndicats adresse une lettre aux parlementaires et demande : l'envoi de bataillons de l'A.N.C. au Katanga; une enquête sur les comptes à l'étranger et sur le trafic frauduleux; la constitution d'un gouvernement réduit de salut public; l'application du programme de redressement économique et financier; l'érection des Chambres en Constituante; des lois relatives aux conventions collectives et à la classification de l'emploi (3).

— Le 20 avril, la F.G.T.K. remet une note à la presse pour exprimer son indignation après la formation d'un cabinet remanié de 35 ministres (4).

— 1^{er} mai : deux dirigeants de la F.G.T.K. et de la C.S.L.C. sont arrêtés à Léopoldville (5). Une délégation de l'U.G.E.C. (Étudiants) participe à la manifestation organisée par l'U.T.C.

— 15 mai : grève des enseignants congolais de Léopoldville par solidarité avec la grève déclenchée par les enseignants de l'intérieur.

— Le 17 mai, reprise du travail des enseignants de Léopoldville payés régulièrement, et poursuite de la grève dans les provinces (plus de 30.000 enseignants en grève).

— Le 10 juin, le problème du statut des fonctionnaires doit être réglé incessamment, annonce M. Mosangu (vice-premier ministre) à M. Kithima, secrétaire général de la C.S.L.C. chargé des Affaires Sociales.

— Le 21 juin, dans un communiqué remis à la presse, le secrétariat

(1) *Le Progrès*, 14-3-1963.

(2) *Le Progrès*, 20-3-1963.

(3) *Le Progrès*, 22-3-1963.

(4) *Le Courrier d'Afrique*, 21/22-4-1963.

(5) *Le Courrier d'Afrique* 5, 6 et 7-5-1963.

général de la C.G.T.C. s'élève (en réponse à un article paru le 20 juin dans *Le Progrès*) contre le *vrai visage de l'impérialisme américain (...)* qui vous inonde de poulets pour continuer à vous acheter votre uranium à bon marché, pour l'utiliser ensuite contre vous et qui est disposé à vous envoyer de la farine et non pas à vous fournir des tracteurs et des véhicules pour la relance de votre économie nationale basée sur l'Agriculture.

— Le 7 juillet, prenant la parole à Léopoldville à l'occasion de la remise des insignes U.T.C. aux militants de la capitale, M. Bo-Boliko réclame la pendaison pour les fraudeurs et pour ceux qui détournent les fonds publics. Il invite les hommes politiques qui *sont arrivés* à ne pas construire un *Cuba de Battista*, car le *Cuba de Battista* appelle toujours le *Cuba de Castro*. Il s'élève aussi contre l'inaction du gouvernement vis-à-vis de la politique d'austérité, du paiement des enseignants et de l'élaboration du statut des fonctionnaires (1).

— 15 juillet, la menace de grève par l'A.P.I.C. n'est pas mise à exécution, le Chef de l'Etat ayant signé l'ordonnance portant statut des agents de l'administration.

— 19 juillet, M. Bintou (F.G.T.K.) déclare à la presse à Léopoldville qu'il s'avère de plus en plus nécessaire que les travailleurs congolais participent effectivement à la direction de l'économie du pays (2).

— 21 juillet, les fonctionnaires (A.P.I.C.) rejettent le statut et les barèmes proposés par le Gouvernement.

— 31 juillet, A E'ville, M. Bintou prend position devant les journalistes en faveur de la nationalisation des industries, des mines, des voies ferrées et fluviales. Il précise que cela ne signifie pas l'expulsion des techniciens étrangers, ni la fin de la participation des actionnaires étrangers (3).

— Le 9 août, prenant la parole au congrès de l'U.G.E.C., M. Bo-Boliko s'élève contre la classe des *privilégiés* ou des *seigneurs de l'indépendance* et contre la corruption. *Notre pays a besoin d'un changement de régime, il a surtout besoin de dirigeants nouveaux* (4).

— Le 15 août, les syndicats F.G.T.K., U.T.C., C.S.L.C. expriment leur solidarité totale avec les syndicalistes brazzavillois en grève (5).

— Le 23 août, le secrétaire général de l'A.P.I.C. déclare à l'A.F.P. que *si les politiciens de l'opposition profitent de la grève que nous organisons* (à propos du statut des fonctionnaires) *pour faire un soulèvement*

(1) Document de l'U.T.C. Voir pp. 259 et suiv. Voir aussi *Courrier d'Afrique*, 10-7-1963.

(2) *Le Courrier d'Afrique*, 30-7-1963.

(3) *L'Essor du Katanga*, 1-8-1963.

(4) Document U.T.C., voir *Etudes congolaises* n° 7 - 1963, et *Le Courrier d'Afrique*, 14-8-1963.

(5) *Le Progrès*, 16-8-1963.

nous déclinons toute participation et responsabilité à celui-ci. Et il rappelle que les objectifs de l'A.P.I.C. sont essentiellement syndicaux (1). Le climat était tendu à ce moment dans la capitale, le gouvernement craignant une répétition des événements de Brazzaville.

— Le 27 août, MM. Siwa et Tshimanga (F.G.T.K.) sont arrêtés pour quelques jours, sous l'inculpation d'avoir distribué des tracts anti-gouvernementaux.

— Le 28 août, réunion gouvernement-syndicats sur le problème des fonctionnaires. (La grève du 25 août avait été annulée).

— Le 10 septembre, M. A. Mavungu, secrétaire général adjoint de la C.S.L.C., fait un exposé devant les inspecteurs du travail et les contrôleurs des prix sur la C.S.L.C. et ses buts. Selon lui, le principe de base de ce syndicat est le suivant : *la transformation d'une société presque capitaliste en une société nouvelle à vocation purement bantoue avec comme force motrice les travailleurs manuels et intellectuels* (2).

— Le 2 octobre, quelques jours après la mise en congé des Chambres une importante déclaration commune est faite par MM. Siwa, Kithima, Bo-Boliko et Bola; au nom des syndicats ils affirment que le gouvernement est aussi « pourri » que le parlement et *refusent de siéger dans la commission constitutionnelle aussi longtemps que la participation de certains hommes politiques du régime pourri et du patronat européen y sera maintenue et demandent au Chef de l'Etat de se référer au peuple pour la formation d'un gouvernement de salut public composé uniquement d'hommes honnêtes, compétents et conscients de leurs responsabilités* (3).

— Le 8 octobre, l'Intersyndicale forme son comité qui sera présidé par M. Bo-Boliko.

— Le 22 octobre, le commissaire extraordinaire Anany prend un arrêté réquisitionnant les enseignants en grève depuis le 15 mai.

— Le 23 octobre, grève des fonctionnaires à Léopoldville.

— Le 24 octobre, les leaders Bo-Boliko, Siwa et Kithima sont arrêtés (Booka - A.P.I.C. - le lendemain). La grève s'étiole à partir du 25.

— Le 7 novembre, promulgation du nouveau statut de la Fonction Publique (4).

Les leaders arrêtés sont libérés en décembre. Un communiqué de l'Intersyndicale déclare à ce moment qu'elle prendra part aux travaux de la

(1) *L'Etoile du Congo*, 24/25-8-1963; *Le Progrès*, 24/25-8-1963.

(2) *Le Courrier d'Afrique*, 13-8-1963.

(3) Voir le texte complet in chap. V sur le Parlement, § 3 - La mise en congé du Parlement.

(4) Ce texte sera publié au *Moniteur Congolais* le 27 janvier 1964 (n° spécial).

LES FORCES POLITIQUES

commission constitutionnelle. La participation des syndicats constitue donc un retournement de l'attitude prise au début octobre.

Leur participation est, ainsi, institutionnalisée officiellement pour la seconde fois (la première étant leur représentation à la Commission économique et sociale) et de façon plus nettement politique que la précédente (1).

Position de l'U.T.C. sur la sécession katangaise.

Réuni ce vendredi 11 janvier 1963, le Bureau Journalier de l'U.T.C. est revenu, en ce qui concerne la situation sud-katangaïse, sur sa position définie par le Bureau National Restreint en date du 18 décembre 1962.

Au terme du communiqué publié à cette date, le Bureau National Restreint de l'U.T.C. « stigmatisait l'attitude compromettante de certains pays occidentaux (Grande-Bretagne, Belgique, France, Portugal, Afrique du Sud, gouvernement fantoche de la Fédération Rhodésie-Nyassaland) qui, par leur flagrante immixtion dans les affaires intérieures du Congo et par leur complicité dans la sécession sud-katangaïse se moquent éperdument de notre indépendance et de notre souveraineté internationale en même temps qu'ils compliquent le règlement de ce problème de haute trahison ».

Le Bureau Journalier de l'U.T.C. approuve l'action entamée par les Nations Unies en vue de faire revenir la province rebelle du Sud-Katanga dans le giron congolais. Il y a deux ans et demi que les politiciens sud-katangaïses, leurs mercenaires et l'Union Minière volent les biens de l'ensemble des populations du Congo. L'U.T.C. demande donc que l'action entreprise dans cette province soit poursuivie sans désespérer et ce malgré l'opposition déconcertante des attardés monopolistes anglais et belges qui se rendent d'ailleurs ridicules aux yeux du monde entier.

L'U.T.C. lance un pressant appel au Gouvernement Central ainsi qu'à l'O.N.U. pour qu'ils mettent hors d'état de nuire tous ceux qui, volontairement ou par des manœuvres sordides, veulent détruire complètement les structures économiques du Sud-Katanga afin de priver le Congo unifié des richesses de cette province.

Le Bureau Journalier de l'U.T.C. demande que le Gouvernement Central se montre vigilant dès maintenant, car les sorciers monopolistes qui voient leur position s'affaiblir au Sud-Katanga n'hésiteront pas à se servir des nouveaux valets du genre Tshombe dans d'autres régions du Congo. Pour l'U.T.C. l'économie congolaise doit être dirigée suivant un plan de développement économique et social démocratiquement établi. Car, il ne faut plus que le Gouvernement soit dominé par les puissances financières étrangères tel que ce fut le cas au Sud-Katanga.

Le Bureau Journalier de l'U.T.C. réitère sa demande de voir l'année 1963 dépouillée de tout problème de sécession afin que les efforts de toute la nation congolaise soient désormais portés vers le redressement tant attendu de la situation économique et sociale.

Enfin, le Bureau Journalier de l'U.T.C. regrette que sa position sur l'important problème katangaïse rendue publique depuis le 18 décembre 1962 n'ait pas été annoncée à l'époque par la radiodiffusion nationale congolaise.

Fait à Léopoldville, le 11 janvier 1963.

Pour le Bureau Journalier U.T.C.

Dom. ILITO,
Secrétaire Général Adjoint.

A. BO-BOLIKO,
Président National.

(1) « Les Syndicats et la politique congolaise », *Etudes Congolaises*, février 1964, n° 2, vol. VI, p. 26.